

Compte-rendu de réunion bilatérale DAM – Organisations Syndicales

« Régime de travail cultures marines » - 22/01/2014

Depuis maintenant plus d'un an, le SNPAM-CGT a fait inscrire le régime de travail des services cultures marines et environnement à l'ordre du jour de l'agenda social ministériel et des négociations avec la Direction des Affaires Maritimes (DAM). Après des débuts laborieux, nécessaires à notre direction centrale pour prendre conscience de la réalité des métiers exercés dans ses services, comme des sujétions attendues, nous naviguons aujourd'hui entre le déni de réalité et l'incurie.

La question du cadrage de l'activité dépasse le seul thème des régimes de travail. Que ce soit pour l'armement des services en personnel, la prise en compte de la multiplicité des donneurs d'ordres répartis sur deux ministères, la caractérisation des missions, ou les arbitrages budgétaires, nous sommes et nous restons la dernière roue du grand carrosse déconcentré de la DAM. Tous les rapports et autres analyses sur la Modernisation de l'Action Publique n'y auront rien fait, la puissance publique est nulle en matière de Cultures Marines, d'Environnement Littoral ou d'Aquaculture.

Ne nous y trompons pas. L'activité des Pôles, Unités et autres structures locales ayant trait aux Cultures Marines et à l'Environnement, n'ont pas de support budgétaire ou juridique dans le Programme 205 « SAMPA. » Six ans après notre mouvement d'action, notre activité est toujours irriguée budgétairement par des fonds de tiroirs faute d'existence officielle dans le programme des Affaires Maritimes.

Dès lors, la DAM nous reçoit pour parler cadrage des régimes de travail, la CGT a demandé que les donneurs d'ordre soient présents. DPMA et DGAL qui fixent 75 % de nos activités n'ont pas été invités. Ainsi, les prescripteurs ne participent pas à la fixation des conditions de travail tandis qu'au sein de la Direction qui « s'empare » du sujet, on entend dire « **Un technicien cultures marines, personne ne sait précisément ce que c'est !** », **Merci d'un tel aveu, tout s'éclaire.**

Ainsi, lorsqu'il s'est agi de retirer les services actifs aux cultures marines pour en doter des activités qui n'en bénéficieraient pas, on sait dit en haut lieu, « c'est pas grave, **un technicien cultures marines, personne ne sait précisément ce que c'est !** »

Ainsi lorsqu'il a fallu fusionner les corps en 1997 puis 2000 et passer les Techniciens du Contrôle des Établissements de Pêche Conchylicole de la filière technique à la filière commune alors que le corps avait la même origine que le corps de Technicien de l'Équipement, on s'est dit « personne ne verra rien, **un technicien cultures marines, personne ne sait précisément ce que c'est !** »

Ainsi lors du passage au NES lorsque les agents ont été reclassés, les Contrôleurs des Affaires Maritimes de la spécialité Pêche, Cultures Marines et Environnement ont été logés à la même enseigne que les contrôleurs. Normal, « **un technicien cultures marines, personne ne sait plus ce que c'est !** »

Curieux qu'avec une telle amnésie, les Missions de Coordination des Politiques Publiques des DIRM ciblent spécifiquement ce vivier. C'est que dès lors que les compétences scientifiques et techniques maritimes doivent être exploitées et mobilisées, les directions ne s'y trompent pas. Aussi, refuser l'indemnitaire technique à ces personnels en DIRM est une escroquerie.

Passé le déni de reconnaissance vient à présent la curée. C'est que, quand il s'agit d'argent, chacun voit midi à sa porte et il ne fait pas bon être sur un métier sans cavalier budgétaire.

Car oui, à l'heure des directions départementales interministérielles (DDI), alors que la dimension transversale de nos missions devait enfin être reconnue, les vieux réflexes ont la peau dure : à chacun son budget opérationnel (BOP), les DIRM qui négocient directement avec le DREAL se servent les premiers et laissent les miettes aux autres.

Les conséquences sont funestes : d'un côté, les missions réalisées pour les autres directions (volet réglementaires pour la DPMA, volet sanitaire pour la DGAL, volet environnemental pour la DEB, volet indemnisation pour le Ministère de l'agriculture) ne font l'objet d'aucune participation, ni en fonctionnement, ni en postes. De l'autre, les DIRM, avec le silence complice de la DAM, se servent des budgets de fonctionnement jusque là dédiés aux services Cultures Marines comme variable d'ajustement, étranglant de fait notre capacité d'action.

Conjugués aux effets délétères des gestions régionales des postes cultures marines, les fameux « RZGE * », qui bloquent toute possibilité de mobilité des agents formés vers des départements attractifs, nous approchons dangereusement du précipice : des agents à former mais pas de référentiel de formation, des postes vacants mais pas de recrutements, des missions multiples mais pas de budget..... tout va très bien madame la marquise !

Comment s'étonner dès lors que des zones de productions d'envergure nationale soient parfois gérées par un seul agent et que les droits en terme de conditions de travail et de récupération soit régulièrement bafoués ?

Comment s'étonner que des collègues méritants et de bonne volonté, motivés pour le boulot mais du statut SACDD se retrouvent affectés en service cultures marines, sans disposer des habilitations nécessaires à la verbalisation, sans couverture sur les aptitudes physiques et sans le régime indemnitaire qui convient ? Comment s'étonner que nos collègues catégorie C, souvent Syndics des Gens de mer, viennent à la marée et ne bénéficient pas de la PPN ?

Rien ne va mais c'est finalement assez normal, comme le dit la DAM : « **un technicien cultures marines, personne ne sait précisément ce que c'est !** »

Aussi, dans ce contexte, les discussions sur un cadrage du temps de travail pour nos services sont restées stériles. La DAM pratique le déni, pour elle les missions extérieures sur l'éstran décalées, à courir contre la marée une semaine sur deux, en ayant un décalage physiologique de 45 mn par jour, ne sont pas plus pénibles que d'autres, et de plus elles ne sont pas régulières.

En effet, reconnaître la régularité des missions l'amènerait à réviser en profondeur notre régime de travail, ce qu'elle ne veut pas. En lieu et place, elle nous propose l'obole : 7,77€ d'ISH au titre de la sujétion continue de plus de 6h. **Une blague ou une provocation ?**

Alors que certains services cultures marines affichent jusqu'à 140 marées/an, dans des conditions difficiles, en sujétion continues et en horaires glissants, au mépris de toutes les règles, on nous oppose encore que ces missions ne méritent pas un traitement particulier.

Le SNPAM CGT est pragmatique sur cette question. Une prise en compte réelle de nos missions supposerait un changement radical de régime, nécessairement long et incertain car devant passer par une instruction ministérielle. Les dispositifs indemnitaires existent, ils sont compatibles en temps pour peu que la volonté de la DAM et de la DRH y soit. **Nous avons demandé l'application d'une quote-part du forfait marée ce qui est sommes toutes le dispositif que l'administration a adopté pour les ULAM avec l'approbation des agents et de la CGT, nous avons des surcroit demandé la possibilité pour les agents de convertir tout ou partie des ISH en temps de récupération.**

Ce que la CGT demande est possible. D'une part c'est déjà appliqué pour une partie des services, d'autre part après une position docte, la DRH réalise qu'**il convient d'être pragmatique : rien ne colle dans les textes en vigueur pour garantir à la fois le strict respect du droit et les pleines conditions d'exercice des missions.**

Soyons clairs, l'administration dispose du moyen de nous tordre le bras en imposant le régime programmé à 35h. N'ayez crainte, regardez l'adversaire froidement dans les yeux et, calmement, dites lui : « chiche. »

Car sur cette base, plus de réunion tard le soir ou de marée du matin. Plus de souplesse, plus de réactivité, plus de contraintes non plus. Ainsi, alors nous sommes 35 pour faire le boulot de 55, l'administration en aurait pour son argent.

A elle de voir, soit elle lâche la moitié du forfait marée pour 80 vacations / an, soit elle trouve 20 postes à répartir. En fait, il est vrai que c'est un marché de dupe, il faudra qu'elle verse le demi forfait marée et elle aura à affecter la vingtaine de postes dans tous les cas. Cela peut se faire de manière planifiée, régulière et programmée ou en force. Il est donc l'heure de se compter !

Dans l'attente, et au vu des informations remontées par les différents services, la CGT vous invite à considérer les éléments suivants :

-Les missions pour le compte de la DGAL n'ont pas forcément vocation à être traitées par les services cultures marines. **Les certifications TRACES**, pour lesquelles la centrale est aujourd'hui encore incapable de nous donner une marche à suivre, sont des missions spécialisées qui sont réalisées par les DDPP pour tous les autres secteurs. Nous n'avons ni les moyens humains, ni les régimes de travail compatibles avec ces missions

-**L'organisation des élections professionnelles** est de la compétence de la DIRM.

Les missions ne peuvent plus être tenues uniquement grâce au dévouement sans faille des agents. Pluri-actifs et multi-compétents, nous sommes toujours considérés à la lumière du régime le plus défavorable, car quoiqu'il arrive, les missions sont réalisées. Il est temps de faire valoir notre droit à un traitement conforme à nos missions.

*« responsable de zone de gouvernance d'effectif » : les publications de postes doivent être validés, au regard des effectifs cibles régionaux. Si vous êtes dans un département côtier, généralement attractif, ces objectifs sont à la baisse, il est donc impossible de recruter quelqu'un de l'extérieur. Pas de chance, nos services sont tous en départements côtiers...